

DECISION

OBJET : Contrat de maintenance et d'hébergement pour le contrôle d'accès en déchetteries - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de droit d'exclusivité.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et -3 du Code de la Commande publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de droit d'exclusivité,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2022, devenu exécutoire le 11 octobre 2022, accordant délégation de signature du président à Madame Séverine LASCoux, Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle ressources de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que dans le cadre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'hébergement et la maintenance de la solution de contrôle d'accès en déchetterie pour une durée de 3 ans, la proposition d'HORANET s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec HORANET pour un montant total de 21 368.00€ HT, soit 25640,00€ TTC;
- Madame la Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle ressources est autorisée à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 30 octobre 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 31 octobre 2023
et publié, affiché ou notifié le 31 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle ressources,
Séverine LASCOUX



LE PRÉSIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle ressources,
Séverine LASCOUX

